



DÉLÉGATION SUISSE

À
L'ORGANISATION EUROPÉENNE
DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

B.5.10.- BR/jq.

concerne : UEP : transferts afférents
au matériel de guerre.

Paris, le 16 novembre 1954.

M. le Ministre Fédéral

M. 1. 21.

M. le Chef du Département

M. le Chef du Département
20.11
en parlant avec le Chef du Df.Confidentiel

POLITISCHES DEPART.
18. NOV. 1954
N ^o P.A. 14. 41. 32. GB.
L.C. 41. 759. 4. (2)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur et je crois de mon devoir de vous
faire part de ce qui suit :

En prenant connaissance du texte du message du Conseil fédéral adressé aux Chambres fédérales, le 29 octobre 1954, et consacré à l'augmentation du nombre des armes anti-chars et à l'acquisition de chars blindés, un passage a retenu tout particulièrement l'attention de votre délégation. Il se trouve à page 11 et se lit comme suit :

"L'acquisition de chars en Angleterre présenterait également d'importants avantages commerciaux, ce pays, contrairement aux Etats-Unis, faisant partie de l'U.E.P.. Nos versements passeraient donc par l'Union, ce qui aurait pour effet de renforcer sensiblement la position économique de la Suisse. Nous y attachons une très grande importance."

Le quotidien "Der Bund" y a fait écho, avant la parution même du message, et le "New York Herald Tribune" a mentionné la chose dans ses colonnes.

Me souvenant qu'un problème analogue avait fait l'objet de discussions au sein de la délégation économique permanente - il s'agissait alors du mode de transfert des paiements afférents à l'acquisition de chars français - et avait été tranché, si mes souvenirs sont bons, par la négative, je vous serais très reconnaissant de me faire connaître les raisons qui, dans ce cas particulier, ont conduit les Autorités fédérales à prendre une

A la Division des Affaires politiques,
Département politique fédéral,

B e r n e

- 2 -

attitude différente.

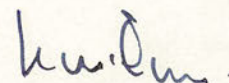
Ainsi que vous le savez, vos représentants tant au Comité de direction de l'U.E.P. qu'aux autres Comités de l'OECE ont été appelés à prendre, à réitérées fois et sur la base d'instructions formelles, une position uniformément négative quant à l'admission de semblables règlements au transfert par le canal de l'UEP, étant donné la valeur de principe que revêt le problème posé.

Vous vous rendez compte, de la sorte, des difficultés que vos délégués pourraient rencontrer sur leur route, dès l'instant où une attitude motivée de cas en cas viendrait se substituer à une position de principe, et cela d'autant que des problèmes de cette substance risquent de se poser à nous dans le cas de la ratification des accords de Londres et de Paris, ce que relate le rapport de la délégation du 13 novembre 1954.

Puis-je, par ailleurs, vous demander qu'à l'avenir tant M. Rossy que votre délégation soient consultés avant que de semblables espèces soient tranchées?

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le chef de la délégation :



Copie est adressée à :

- M. le Ministre H. Schaffner, directeur de la Division du Commerce ;
- M. P. Rossy, Vice-président de la Direction générale de la Banque nationale suisse, Berne ;
- M. A. Hay, Directeur à la B.N.S., Zurich.